

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 13 décembre 2022 à 20h00

#### ***Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal***

Le Treize décembre Deux Mille Vingt Deux à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, Mme Émeline BLIN, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Florence THISE qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Catherine CAPLAIN qui donne pouvoir à M. Christophe FURET, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, M. Florian LENOIR, qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

**Secrétaire de Séance** : Mme Florence THISE

**Nombre de présents** : 15

**Nombre de Votants** : 19

**conseillers en exercice** : 19

**Nombre de procurations** : 4

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. M. Samuel HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2022 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

#### **1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

#### ***Démographie médicale***

Suite au départ annoncé courant octobre du Dr Troboul au 1<sup>er</sup> avril 2023, Mme le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil municipal le courrier qui sera adressé à l'ensemble des administrés via le bulletin municipal. Elle rappelle que la présence ou non des médecins sur une commune relève de la compétence de l'Etat. Néanmoins, certains outils sont à la disposition des communes et des communautés de communes pour favoriser d'éventuelles installations. Elle souligne que lorsque ces projets sont couronnés de succès, comme cela a été le cas avec les maisons médicales de Ballon-St Mars et La Bazoge, c'est aussi parce que les professionnels de santé du territoire se sont mobilisés.

Sans garantie de résultat, la commune mobilise et mobilisera tous les moyens possibles.

Mme le Maire reprend un à un les points évoqués dans le courrier rédigé à l'attention des Neuvilleois.

Une prise de contact a été faite avec les professionnels de La Bazoge afin de solliciter leurs avis et retours sur la situation à Neuville-sur-Sarthe. Des pistes de collaboration peuvent être envisagées et toute solution qui permettrait d'alléger la pression de la patientèle sera soutenu par l'équipe.

Une prise de contact avec les professionnels de santé de la maison médicale de Ballon-St Mars sera effectuée dans les semaines à venir.

Une réunion a eu lieu à la mairie avec les professionnels de santé de la commune. Les pharmaciens, un kinésithérapeute et le dentiste étaient présents. L'esprit constructif lors de cette réunion permettra de réfléchir de façon concertée aux solutions envisageables.

Des contacts ont été pris avec des cabinets spécialisés dans le recrutement de médecins formés à l'étranger. Le coût est d'au moins 20 000 € ; et les difficultés de recrutement sont probantes depuis la crise du COVID. Mme le Maire souligne que l'investissement financier éventuel se double de temps à consacrer pour accompagner cette installation via une facilitation des démarches administratives et une intégration sociale sur la commune.

Lors d'une rencontre avec la Communauté de communes, il a été évoqué la nécessité de retravailler sur le projet de soins communautaire élaboré il y a 10 ans ; la commune de Neuville-sur-Sarthe ayant à y prendre toute sa place. Mme le Maire rappelle que la compétence communautaire est basée sur la construction et la réhabilitation des bâtiments à destination des professionnels de santé.

Une étude pour une cabine de téléconsultation pourrait être menée ; cette solution n'étant qu'une réponse partielle car elle ne fournira pas de médecin référent à la patientèle.

Mme le Maire rappelle que le Dr Breteau est propriétaire du cabinet médical actuel. Des contacts ont été pris pour connaître ses intentions immobilières.

### ***Point d'étape assainissement : Schéma directeur et DSP***

Mme le maire relate aux membres du Conseil municipal les avancées sur les dossiers assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, les relevés en période sèche sur la nappe haute et basse ont été effectués. L'ensemble des constats est plutôt positif, et devra être confirmé en période humide.

La procédure de consultation pour la délégation de service public suit son cours ; les auditions auront lieu en janvier.

### ***INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL***

***délibération n°51***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.  
Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents contractuels relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

D'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer ainsi les modalités d'application :

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 %. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

**Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du ..., après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***POINT SUR LES FINANCCES COMMUNALES***

Mme le Maire souhaite effectuer un premier bilan de l'année 2022. L'augmentation des charges de fonctionnement a été mise en exergue sur cette dernière année. L'augmentation des charges liée à l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie (notamment à l'école, la salle polyvalente et la salle omnisports), un important programme de voirie et la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet ont pesé sur les dépenses de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement de la commune est donc orientée à la baisse. Sans que la situation soit alarmante, Mme le Maire souhaite appeler chaque membre du Conseil municipal à la vigilance lors de l'élaboration du budget 2023 et à orienter les réflexions sur les priorités à dégager pour les nouveaux programmes et sur les évolutions des bâtiments qui permettront une maîtrise de la hausse des dépenses d'énergie.

**3<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.  
Rapporteur : Mme Florence THISE**

En l'absence de Mme Florence THISE, Mme le Maire relate les sollicitations relatives au dispositif « argent de poche » qui pourrait être reconduit en avril, sous réserve qu'un nombre suffisant de volontaires se manifeste pour encadrer les jeunes (5 demi-journées)

Mme le Maire explique que la commission présentera essentiellement des inscriptions d'investissement de précaution ; un certain nombre d'équipement pouvant être amenés à être renouvelés, notamment au restaurant scolaire.

#### **4<sup>ème</sup> commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.**

##### **Rapporteur : M. Yves SECHET**

Mme le Maire et M. Yves SECHET présentent l'avancée des travaux de la rue du stade. Les lots voirie, éclairage et EU-EP ont été réceptionnés avec réserves lundi.

M. Yves SECHET relate la réception des travaux de la liaison douce du Courty. Les plantations seront effectuées dans les semaines à venir.

M. Yves SECHET présente les grands principes de plan de gestion différenciée des espaces verts. Ce document retranscrit les choix de la collectivité sur les fréquences et les types d'entretien des espaces verts.

M. Yves SECHET relate que le chantier des abords de la mairie a permis d'ajouter une quarantaine d'arbres au patrimoine vert de la commune.

#### **5<sup>ème</sup> commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.**

##### **Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE**

Mme le Maire et Mme BLIN détaillent les réserves non levées et les incidents après réception qui sont signalés pour la mairie.

Les aménagements extérieurs sont toujours en cours de finalisation.

Mme Emeline BLIN détaille le calendrier à venir pour le chantier du périscolaire, avec une remise des offres fixée au 10 janvier.

Mme Sylvie LEFEUVRE présente les différents contrôles qui ont été effectués ces dernières semaines (installations de gaz, d'électricité et extincteurs).

Elle précise qu'un défibrillateur a été installé dans le centre bourg, à proximité des commerces.

Mme Sylvie LEFEUVRE informe les membres du Conseil municipal que M. Julian GARAUULT est élu Président de l'ASL en remplacement de M. Philippe MERER.

#### **2<sup>ème</sup> commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.**

##### **Rapporteur : M. Christophe FURET**

M. Christophe FURET dresse un bilan très positif du premier marché de Noël organisé par la commune. Il remercie l'ensemble des élus, des commerçants et des exposants qui se sont mobilisés pour ce moment convivial. Il propose de fixer la date du prochain marché de Noël au 9 décembre 2023.

M. Christophe FURET informe que la commune et l'ASN football organisent demain la projection de la demi-finale de la coupe du monde de football à la salle polyvalente.

Les bulletins municipaux seront prêts à être distribués dès la fin de semaine.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.